



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
11 août 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Douzième réunion

Erevan, 19-30 octobre 2026

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat conformément à la décision [CP-11/3](#), dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a prié la Secrétaire exécutive : a) de continuer à maintenir le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'y apporter les améliorations nécessaires, y compris celles recommandées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et celles demandées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et aux fonctionnalités de diverses parties de la plateforme, afin d'éviter de créer de nouvelles pages thématiques ; b) de poursuivre la traduction des pages du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris des nouvelles fonctionnalités et des nouveaux contenus, au fur et à mesure de leur développement, pour garantir la disponibilité de la plateforme dans les six langues officielles des Nations Unies ; c) de développer un modèle de site Web national personnalisé sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant l'outil Bioland et de le mettre à la disposition des Parties souhaitant créer un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques avec des liens vers le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; d) de continuer à élaborer du matériel de renforcement des capacités et à impartir des formations sur les nouvelles fonctionnalités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; e) de continuer à collaborer avec d'autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

* [CBD/CP/MOP/12/1](#).

II. Progrès dans la mise en œuvre et l'administration du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

A. Principales améliorations et évolutions du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

1. Conception d'un modèle adaptable de site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques à l'aide de l'outil Bioland

2. En réponse à la demande figurant au paragraphe 10 c) de la décision [CP-11/3](#) et sur la base du prototype élaboré à l'aune des commentaires issus de l'enquête menée auprès d'utilisateurs en 2024¹, le secrétariat est en train de concevoir un modèle adaptable de site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant l'outil Bioland.

3. De nouveaux sites Web basés sur le modèle remplaceront les sites conçus à l'aide de l'outil Hermes, qui était l'outil d'élaboration de sites Web nationaux que le secrétariat avait précédemment fourni aux Parties. Les liens vers les sites Web nationaux conçus à l'aide de l'outil Hermes seront temporairement maintenus, mais cet outil sera progressivement remplacé, puis finira par être supprimé une fois que le nouveau modèle de site Web sera disponible.

4. Le secrétariat mène actuellement un projet pilote dans le cadre duquel les membres du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques testent une version initiale du nouveau modèle. L'objectif est de tester et d'évaluer le modèle, de recueillir les commentaires des pays pilotes et d'effectuer des mises au point supplémentaires pour garantir que le modèle est solide et répond aux besoins des Parties.

5. Les Parties qui disposent d'un site Web national conçu à l'aide de l'outil Hermes² seront directement associées et le secrétariat fournira à toutes les Parties intéressées des orientations et une aide concernant la création d'un site Web national à l'aide du nouveau modèle.

2. Conception de supports de renforcement des capacités et d'activités de formation

6. En réponse à la demande figurant au paragraphe 10 d) de la décision [CP-11/3](#), le secrétariat continue d'élaborer et d'actualiser des supports de renforcement des capacités et de dispenser des séances de formation sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris en actualisant ou en ajoutant des articles et des vidéos d'aide dans la base de connaissances.

7. En décembre 2024, le secrétariat a publié une vidéo présentant un guide pratique sur la manière de soumettre et de publier le cinquième rapport national par l'intermédiaire du Centre d'échange. La vidéo est disponible en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe.

8. Le secrétariat dispense des séances de formation et d'orientation sur le renforcement des capacités concernant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de divers ateliers et manifestations, comme l'illustrent les exemples ci-après.

¹ Voir [CBD/CP/MOP/11/INF/3](#).

² Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas (Les), Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, France, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

a) Le secrétariat a contribué à un cours de formation sur les évaluations des risques liés aux organismes vivants modifiés à l'intention des États des Caraïbes, qui s'est tenu à Saint John's du 2 au 6 décembre 2024 et pendant lequel il a dispensé une formation sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

b) À l'invitation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat a activement participé à un webinaire sur l'amélioration des pôles régionaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques aux fins d'un partage efficace des informations sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenu le 26 mars 2025 ;

c) Le secrétariat a contribué à un cours de formation international sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, qui s'est tenu à Brasília du 2 au 6 juin 2025 et pendant lequel il a dispensé une formation sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

d) Le secrétariat a dispensé une formation sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à des douaniers lors d'un atelier sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et sur le rôle des douaniers dans l'application du Protocole de Cartagena, qui s'est tenu à Ljubljana du 22 au 26 septembre 2025 ;

e) Comme indiqué dans le document CBD/CP/MOP/12/9 relatif à la coopération avec des organisations internationales, des secrétariats de convention et des initiatives, le secrétariat a contribué, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre du projet du Fonds pour l'environnement mondial, à divers cours de formation et ateliers sur l'aide à l'élaboration du cinquième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena, notamment en organisant et en animant conjointement des ateliers régionaux à l'intention des États d'Afrique et des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui se sont tenus en octobre et en novembre 2025, ainsi qu'à l'intention des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Asie centrale et occidentale, qui se sont tenus en janvier 2026. Dans le cadre de ladite collaboration, le secrétariat a également fourni un appui technique sur place aux Parties qui avaient sollicité une assistance supplémentaire pour l'établissement de la version finale et la publication du cinquième rapport national sur l'application du Protocole, et a dispensé une formation approfondie sur l'utilisation du Centre d'échange à diverses parties prenantes, notamment aux Maldives, en juin 2026, et aux Seychelles, en juillet 2026 ;

f) Comme indiqué dans le document CBD/CP/MOP/12/9, le secrétariat a apporté à des Parties, sur demande de ces dernières, une aide directe en ligne aux fins du renforcement des capacités, notamment dans les cadres suivants : une séance de présentation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec des parties prenantes du Pakistan, en avril 2025 ; une séance de sensibilisation des parties prenantes à la prévention des risques biotechnologiques pour Trinité-et-Tobago, en février 2026, en vue de soutenir l'élaboration du cinquième rapport national du pays ; une séance d'éducation et de sensibilisation au Protocole de Cartagena pour le Guyana, en avril 2026.

3. Développement d'autres dispositifs et fonctionnalités

9. En réponse à la demande figurant au paragraphe 10 a) de la décision [CP-11/3](#), le secrétariat continue d'assurer la maintenance du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'y apporter les améliorations nécessaires, y compris celles recommandées par le Comité consultatif informel et celles demandées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, ainsi que d'améliorer les fonctionnalités de diverses parties de la plateforme.

10. Le secrétariat effectue une maintenance structurelle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin d'accroître la vitesse et la fiabilité de la plateforme, notamment par les moyens suivants :

a) Une portion des fonctions d'arrière-plan du Centre d'échange, qui était précédemment hébergée sur le serveur Web situé dans les locaux du secrétariat, a été transférée vers le nuage, ce qui donne lieu à une redondance accrue, surtout pendant les pics d'activité, et permet de garantir un système plus solide et plus fiable ;

b) Le serveur qui alimente la fonction de recherche du Centre d'échange a été mis à niveau grâce à la migration vers un système multinœuds, qui permet de garantir une disponibilité élevée pour les fonctions de recherche et les autres sections connexes du Centre d'échange, en améliorant l'expérience utilisateur globale et la stabilité du système.

11. Le secrétariat a également apporté plusieurs améliorations et mises au point à la fonctionnalité du Centre d'échange, notamment par les moyens suivants :

a) Des améliorations ont été apportées aux notifications que les utilisateurs reçoivent de la part du Centre d'échange, y compris l'envoi de notifications aux destinataires de projets partagés lorsqu'un fichier a été publié et au propriétaire d'un fichier lorsqu'un autre fichier connexe a été modifié ou supprimé ;

b) Un système a été mis en place afin de communiquer les modifications relatives à la suppression de fichiers, notamment quand ces fichiers sont référencés dans d'autres fichiers publiés par l'intermédiaire du Centre d'échange ;

c) Des améliorations ont été apportées à la fonction de recherche du Centre d'échange, y compris en permettant aux utilisateurs de trier les résultats de recherche par domaine dans chaque format commun ;

d) Le marquage basé sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été intégré dans le système, en remplacement du précédent système de marquage qui était basé sur les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ce qui permet de rationaliser et de moderniser le processus de marquage et contribue à améliorer la catégorisation et l'extraction des données ;

e) Des améliorations ont été apportées aux forums et aux portails hébergés par le Centre d'échange, y compris la création d'une page de destination unique pour tous les forums et portails³, et la structure du forum a été utilisée avec succès en tant qu'espace de travail interactif en ligne lors d'ateliers de formation ;

f) Une interface de programmation d'applications permet désormais aux utilisateurs de relier leur site Web ou leur base de données directement au Centre d'échange et une documentation provisoire sur les modalités d'utilisation de l'interface a été mise à disposition⁴.

12. Conformément aux modalités de fonctionnement communes, les équipes chargées du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et du centre d'échange prévu par la Convention sur la diversité biologique continuent de collaborer sur diverses questions relatives à l'amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des données des trois plateformes. Ces travaux ont notamment permis le transfert récent du centre d'échange prévu par la Convention sur la diversité biologique vers sa nouvelle plateforme et l'harmonisation des trois centres d'échange selon des formats communs.

13. Comme souligné dans le rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances établi en application de la décision [16/9 B](#)⁵, le secrétariat a proposé une nouvelle stratégie pour le centre d'échange prévu par la Convention sur la diversité biologique et pour la gestion des connaissances, notamment l'amélioration des interconnexions entre les divers produits numériques, ainsi que la fourniture d'un meilleur appui aux Parties dans le recours et l'accès aux centres d'échange.

³ <https://bch.cbd.int/fr/portals>.

⁴ <https://developer.cbd.int/clearing-house/bch/>.

⁵ [CBD/SBI/7/11](#).

14. Bien que les centres d'échange tirent parti d'une approche collaborative et de systèmes partagés, les ressources consacrées au développement des technologies de l'information sont limitées, étant donné que seul un développeur travaille à temps plein sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, le centre d'échange prévu par la Convention sur la diversité biologique et l'outil d'établissement de rapports en ligne. Les faibles ressources consacrées au développement sont axées sur les priorités essentielles, en particulier le fait de maintenir la stabilité du système et de garantir que les cinquièmes rapports nationaux sont soumis sans difficulté et en temps voulu.

4. Traduction des pages Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

15. En réponse à la demande figurant au paragraphe 10 b) de la décision [CP-11/3](#), le secrétariat continue de veiller à ce que la plateforme soit accessible dans les six langues officielles des Nations Unies. La traduction est une activité continue qui doit être menée à intervalles réguliers, étant donné que des modifications sont constamment apportées aux pages Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

B. Éléments clefs issus du cinquième exercice d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que de l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole

16. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole examinera le cinquième exercice d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que de l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole. Pour faciliter ce processus, le secrétariat a réalisé une analyse comparative⁶ qui fournit des informations sur les progrès accomplis pour atteindre les buts définis dans le plan de mise en œuvre et le plan d'action pour le renforcement des capacités, y compris le but A.2 relatif au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

17. Les objectifs du plan de mise en œuvre ci-après concernent le but A.2 susmentionné : les Parties fournissent des informations obligatoires exactes et complètes au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément à leurs obligations au titre du Protocole (A.2.1) ; les Parties publient tous types d'informations non obligatoires relatives à la prévention des risques biotechnologiques par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (A.2.2).

18. Il est ressorti de l'analyse des informations que les progrès accomplis pour atteindre le but A.2 se traduisent par de nettes hausses du nombre d'utilisateurs actifs et de visiteurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que par l'augmentation du nombre de Parties ayant publié des informations obligatoires par l'intermédiaire du Centre d'échange. Le lancement du Centre d'échange sur sa nouvelle plateforme, la conception de nombreux supports d'aide et l'organisation de diverses manifestations relatives au renforcement des capacités et visant à aider les utilisateurs à se familiariser avec la nouvelle interface ont permis d'accroître le recours au Centre d'échange.

19. La proportion des Parties qui ont signalé avoir publié les informations obligatoires par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a augmenté par rapport à la valeur de référence. Cette augmentation est essentiellement due aux Parties qui disent avoir publié des informations partielles. Cependant, pour plusieurs catégories d'information, le nombre de Parties qui ont signalé avoir publié des informations exhaustives a diminué par rapport à la valeur de référence.

⁶ [CBD/SBI/7/6/Add.1](#).

20. Des divergences sont également apparues entre les informations communiquées par les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux et les informations publiées par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Par exemple, dans nombre de cas, les informations sur les mouvements transfrontières illicites et non intentionnels qui figuraient dans les cinquièmes rapports nationaux n'avaient pas été communiquées par l'intermédiaire du Centre d'échange.

C. Treizième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

21. Le secrétariat a convoqué la treizième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du 9 au 11 décembre 2025 en vue d'examiner les progrès accomplis depuis la précédente réunion, tenue en mai 2023, et d'obtenir des orientations supplémentaires dans plusieurs domaines, y compris les moyens d'améliorer les fonctionnalités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

22. Comme indiqué dans son rapport sur les travaux menés à sa treizième réunion⁷, le Comité a formulé une série de recommandations concernant l'interopérabilité pour les sites Web nationaux et les autres utilisateurs, les fonctionnalités, les portails et les forums, le renforcement des capacités et la formation, ainsi que la collaboration avec d'autres organisations. Le secrétariat œuvre à l'application de ces recommandations.

23. À la même réunion, le Comité a présenté ses propres travaux intersessions⁸ en vue de mieux faire connaître la plateforme en tant qu'outil pour l'échange d'informations et l'application du Protocole de Cartagena. Il entend utiliser son forum virtuel spécialisé dans le cadre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour concevoir un plan de communication et pour recenser et recommander de nouveaux liens avec d'autres bases de données pertinentes.

D. Statut des informations figurant dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

24. Le secrétariat continue de gérer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au quotidien et de contrôler l'exactitude et l'exhaustivité des fichiers, les Parties étant exhortées à garantir que les informations nécessaires, telles que les résumés des évaluations des risques qui doivent accompagner les fichiers sur les décisions relatives à l'introduction d'organismes dans l'environnement, sont mises à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange et que les fichiers qui y figurent sont tenus à jour.

25. Le secrétariat examine et valide les fichiers de référence qui seront publiés par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, tels que les fichiers sur les organismes vivants modifiés, les éléments génétiques, les organismes, les ressources de la bibliothèque virtuelle sur la prévention des risques biotechnologiques et les initiatives de développement des capacités. Si les fichiers scientifiques figurant dans le Centre d'échange font l'objet d'une attention considérable, un arriéré de fichiers sur les organismes vivants modifiés, les éléments génétiques et les organismes reste encore à publier, en partie à cause du travail de recherche et d'examen considérable qui est nécessaire pour remplir les champs d'information obligatoires, en particulier quand les contributeurs fournissent des informations limitées ou quand les informations accessibles au public sont restreintes. Dans certains cas, des informations ne sont pas fournies sous prétexte qu'il s'agit de renseignements commerciaux confidentiels, et ce bien que des détails pertinents soient disponibles dans d'autres sources publiques. Dans d'autres cas, les informations accessibles au public sont incomplètes ou lourdement expurgées, ce qui complique la recherche de données essentielles, comme les séquences de codage d'une protéine, les vecteurs utilisés dans des processus de transformation et les identifiants d'un événement de transformation. Pour que le Centre

⁷ [CBD/CP/BCH-IAC/13/3/Rev.1](#), annexe I.

⁸ Ibid., annexe II.

d'échange demeure une ressource importante en matière de données scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques, il importe que des détails techniques suffisants soient immédiatement disponibles pour appuyer le processus d'examen, de validation et de publication en temps utile.

26. En outre, de nombreux fichiers concernant des experts en prévention des risques biotechnologiques sont obsolètes et contiennent les coordonnées d'experts qui ne sont plus actifs dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. Pour améliorer la qualité des informations contenues dans la liste d'experts, le secrétariat envisage d'aider les Parties à examiner ces fichiers nationaux, à les actualiser et à les tenir à jour afin que les données qu'ils contiennent soient exactes, pertinentes et actuelles.

27. Dans la décision [CP-11/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a demandé instamment aux Parties de rendre systématiquement disponibles toutes les informations requises dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris les mesures juridiques pour la mise en œuvre du Protocole, les décisions concernant l'importation ou la libération d'organismes vivants modifiés et les cas de mouvements transfrontaliers non intentionnels ou illicites, et a demandé aux Parties de vérifier l'exactitude de leurs fichiers nationaux publiés dans le Centre d'échange, y compris en vérifiant que les informations mises à disposition dans le Centre d'échange sont à jour et complètes. En outre, dans la notification n° [2025-001](#), les Parties ont été priées d'examiner leurs fichiers nationaux publiés dans le Centre d'échange et d'y apporter les mises à jour nécessaires.

28. Les travaux du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena ont fortement contribué à garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence des fichiers figurant dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Conformément à l'organisation cyclique de ses travaux, le Comité examine périodiquement la cohérence entre les informations figurant dans les rapports nationaux et celles figurant dans le Centre d'échange pour garantir que les Parties s'acquittent de leur obligation de rendre les informations requises disponibles, comme l'exige le Protocole. Le Comité a tenu ses vingtième et vingt et unième réunions du 27 au 29 mai 2025 et du 10 au 12 juin 2026, respectivement, à Montréal (Canada)⁹.

29. Depuis la onzième réunion des Parties, le nombre de fichiers publiés ou actualisés par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a augmenté considérablement. Le tableau ci-après synthétise les informations sur le nombre de ces fichiers, classés par type, au 1^{er} novembre 2024 et au 7 juillet 2026.

Nombre de fichiers publiés et actualisés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à l'exclusion des rapports, des contributions et des contacts nationaux

<i>Type de fichier</i>	<i>Nombre de fichiers</i>		<i>Hausse (pourcentage)</i>
	<i>Au 1^{er} novembre 2024</i>	<i>Au 7 juillet 2026</i>	
Fichiers nationaux			
Correspondants nationaux (Protocole, Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, mesures d'urgence (article 17))	.. ^a	342	.. ^a
Autorités nationales compétentes	312	398	28
Autorité compétente pour le Protocole additionnel	17	21	24

⁹ Voir www.cbd.int/meetings/CP-CC-20 et www.cbd.int/meetings/CP-CC-21 pour consulter les documents des réunions.

<i>Type de fichier</i>	<i>Nombre de fichiers</i>		<i>Hausse (pourcentage)</i>
	<i>Au 1^{er} novembre 2024</i>	<i>Au 7 juillet 2026</i>	
Lois, réglementations, lignes directrices et accords concernant la prévention des risques biotechnologiques	1 072	1 246	16
Décisions ou autres communications des pays	2 676	3 165	18
Évaluations des risques effectuées dans le cadre d'un processus réglementaire	2 467	3 094	25
Bases de données ou sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques	134	151	13
Experts en prévention des risques biotechnologiques	339	380	12
Fichiers de référence			
Ressources de la bibliothèque virtuelle sur la prévention des risques biotechnologiques	1 580	1 652	5
Organisations de prévention des risques biotechnologiques	370	409	11
Laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés	76	79	4
Organismes vivants modifiés	987	1 029	4
Éléments génétiques	853	955	12
Organismes	266	289	9
Évaluation des risques effectuée dans le cadre d'un processus indépendant ou non réglementaire	32	36	13
Initiatives de développement des capacités	420	431	3
Nouvelles du CEPRB	566	593	5
Total	12 167	13 928	14

Abbréviation : CEPRB – Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

^a En raison des modifications apportées aux différentes bases de données de contacts nationales pendant le processus de migration, le secrétariat n'est pas en mesure de fournir de données exactes pour cette catégorie. Le nombre total de fichiers ne tient pas compte des correspondants nationaux.

30. Les contributions faisant suite à des notifications relatives au Protocole de Cartagena continuent d'être reçues directement par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, des contributions soumises en réponse aux notifications n^{os} [2025-001](#), [2025-017](#), [2025-065](#), [2025-136](#), [2026-010](#) et [2026-038](#) ont été reçues et publiées par l'intermédiaire du Centre d'échange. Au 7 juillet 2026, sur les 157 contributions qui avaient été publiées de cette manière depuis la onzième réunion, 103 provenaient de gouvernements et 54 d'organisations. Au vu de la réussite du processus de contribution par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les contributions faisant suite à des notifications relatives à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sont désormais reçues par l'intermédiaire du centre d'échange prévu par la Convention.

31. Des discussions et des forums en ligne relatifs au Protocole de Cartagena, dont ceux mentionnés ci-après, continuent d'être organisés par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques :

- a) Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques (21 avril au 9 mai 2025) ;
- b) Forum en ligne sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (14 au 18 juillet 2025) ;
- c) Discussions en ligne du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (24 novembre au 5 décembre 2025) ;
- d) Forum du CEPRB sur le CEPRB (en cours) ;
- e) Forum de discussion du Comité chargé du respect des obligations (réservé aux membres du Comité) ;
- f) Forum virtuel du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (en cours ; réservé aux membres du Comité).

III. Collaboration avec d'autres organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques

32. Au paragraphe 10 e) de la décision [CP-11/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a prié la Secrétaire exécutive de continuer de collaborer avec d'autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

33. Le secrétariat collabore activement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin de renforcer les liens entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, la Plateforme de la FAO sur les aliments issus d'organismes génétiquement modifiés et la base de données de produits BioTrack de l'OCDE. Les gouvernements qui soumettent des fichiers concernant des décisions et des évaluations des risques relatives à des organismes vivants modifiés à des fins commerciales peuvent choisir de faire transmettre ces fichiers à la FAO et à l'OECD pour que ceux-ci puissent éventuellement être ajoutés à la Plateforme de la FAO sur les aliments issus d'organismes génétiquement modifiés et à la base de données de produits BioTrack, respectivement. Établi en septembre 2022, ce système de notification automatique continue de fonctionner et fournit à la FAO et à l'OCDE des informations sur les fichiers pertinents qui sont publiés par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

34. Le secrétariat réalise également un état des lieux conjoint afin d'envisager la possibilité d'une coordination des catégories de caractéristiques modifiées entre les bases de données du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de la FAO et de l'OECD. Le secrétariat est en train d'achever un état des lieux initial des catégories de caractéristiques modifiées du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en les comparant aux catégories figurant sur la Plateforme de la FAO sur les aliments issus d'organismes génétiquement modifiés et dans la base de données de produits BioTrack de l'OCDE.

35. Le secrétariat maintient des liens directs avec la base de données sur les méthodes de détection de CropLife International et le laboratoire de référence de l'Union européenne pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Les informations sur les méthodes de détection sont intégrées de façon dynamique à partir des deux bases de données. Quand un utilisateur soumet un fichier concernant un organisme vivant modifié, les méthodes de détection issues des autres bases de données sont automatiquement ajoutées et des informations sur les méthodes de détection sont visibles lors de la consultation d'un fichier concernant un organisme

vivant modifié qui est associé à des méthodes de détection dans l'une quelconque des bases de données.

36. Le secrétariat améliore les modalités permettant d'assurer des connexions sans faille avec d'autres sites Web et bases de données en utilisant une nouvelle interface de programmation d'applications. Le Centre commun de recherche de la Commission européenne utilise déjà cet outil pour afficher des informations issues du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans les bases de données GMOMETHODS et GMO-Matrix du laboratoire de référence de l'Union européenne pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Le secrétariat examine donc les moyens d'utiliser la nouvelle interface de programmation d'applications pour favoriser des liens directs avec d'autres organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

IV. Projet de décision

37. À la lumière et de ce qui précède et compte tenu des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena en ce qui concerne le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux menés par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment les recommandations que le Comité a formulées à sa treizième réunion¹⁰ et l'appui qu'il a fourni aux fins de la conception du modèle adaptable de site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques à l'aide de l'outil Bioland ;

2. *Salue* les progrès accomplis en vue d'atteindre le but A.2 du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques^{11,12}, en particulier la hausse du nombre de Parties qui publient les informations requises par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologique et les efforts soutenus que consentent les Parties pour que les informations figurant dans le Centre d'échange soient exactes et exhaustives ;

3. *Encourage* les Parties à continuer d'examiner leurs fichiers nationaux de façon systématique, afin de garantir que les informations mises à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont à jour et exhaustives ;

4. *Rappelle* aux Parties qu'elles sont tenues de publier leurs décisions finales concernant l'importation ou la libération d'organismes vivants modifiés et les résumés des évaluations des risques correspondantes par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément à l'article 20 du Protocole de Cartagena ;

5. *Prie* les Parties d'examiner les fichiers nationaux concernant les experts en prévention des risques biotechnologiques qui ont été publiés par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et qui sont associés à chaque Partie, afin de garantir que la liste d'experts est à jour, que les fichiers obsolètes sont supprimés et que tous les experts concernés figurent sur la liste ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre à disposition des données scientifiques et à les soumettre par l'intermédiaire du Centre d'échange pour

¹⁰ [CBD/CP/BCH-IAC/13/3/Rev.1](#), annexe I.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

¹² Décision [10/3](#), annexe.

la prévention des risques biotechnologiques, en veillant à fournir d'emblée des détails techniques suffisants qui permettent l'examen, la validation et la publication en temps utile des fichiers ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'assurer la maintenance du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'y apporter toutes les améliorations nécessaires, y compris celles recommandées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

b) De continuer de mettre à jour et de publier des fichiers de référence dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'aider les Parties à actualiser les fichiers nationaux concernant les experts en prévention des risques biotechnologiques visés au paragraphe 5 ci-dessus ;

c) De mettre le nouveau modèle adaptable de site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques à la disposition de toutes les Parties qui souhaitent créer un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques, d'aider les Parties qui disposent d'un site Web national fondé sur l'outil Hermes à passer au nouveau modèle et de fournir des supports de renforcement des capacités et une formation sur le nouveau modèle ;

d) De poursuivre la collaboration avec d'autres organisations et bases de données relatives à la prévention des risques biotechnologiques.
